«Une législation malsaine»

LOI SUR LES BREVETS

Philippe Cullet, spécialiste international du droit de la propriété, est très critique sur la privatisation du vivant.

«Privatiser» les découvertes sur les organismes végétaux ou animaux. Déposer un brevet sur une plante modifiée génétiquement, un gène humain ou une cellule. Le débat sur la révision de la loi sur les brevets débute aujourd'hui au Conseil national. L'industrie pharmaceutique en fait une condition de survie économique. Les pays du Sud craignent que l'on pille leur patrimoine naturel. Et certains chercheurs pensent qu'un excès protectionniste entraverait leurs études. Entretien avec le Genevois Philippe Cullet, professeur de droit et spécialiste international de la question des brevets.

- Une révision de la loi sur les brevets en Suisse est-elle indispensable pour notre industrie pharmaceutique?

- Si «notre» industrie pharmaceutique et biotech se résume aux «géants» bâlois qui opèrent principalement dans un contexte transnational, il est probable que la révision est nécessaire pour maintenir leurs marges de bénéfice. Cependant, cela ne signifie pas du tout que la révision soit indispensable à leur bien-être. Les brevets leur offrent une rente très confortable et des marges de profit très attractives. Mais on pourrait tout à fait imaginer un système n'offrant pas des avantages aussi importants à ces sociétés. Par ailleurs, si les brevets sont particulièrement utiles et bienvenus pour les très grosses entreprises bien implantées, il n'en va pas de même pour les start-up et autres PME, qui ne produisent qu'un nombre restreint de produits. Ces dernières risquent tout autant d'être désavantagées qu'avantagées par une protection accrue par les brevets. Qui peut certes leur offrir quelques bénéfices pour le produit final qu'elles commercialisent. Mais, en amont, leur essor peut être freiné par l'impossibilité d'avoir accès aux techniques ou aux produits nécessaires pour développer un nouveau produit. Acheter une licence serait soit trop cher, soit interdit par le détenteur du brevet. En d'autres termes, le système des brevets aujourd'hui favorise principalement des grosses entreprises déjà établies mais peut entraver la croissance de petites entreprises.

- Les pays du Sud craignent qu'on les spolie de leur patrimoine naturel. Que peut faire la Suisse pour éviter cela?

- Le niveau moyen de protection des brevets au Nord ne cesse de se niveler par le haut. Contraignant les pays en développement, dans des accords bilatéraux, à s'aligner sur ces standards élevés de protection intellectuelle. En la matière, la Suisse n'est pas le pays le plus coupable. Elle ne fait que suivre la méthode américaine et de la communauté européenne. Dans le cadre de la révision, la Suisse peut mettre quelques barrières. Faire en sorte que la divulgation de la source de toute ressource biologique ou de toute connaissance traditionnelle soit une condition de la brevetabilité. Introduire une clause imposant le partage des avantages obtenus par le détenteur des brevets avec les autres personnes, communautés ou organisations ayant participé au développement du produit. Directement ou indirectement, que cela soit la personne qui indique les propriétés particulières d'une plante ou d'une semence ou les chercheurs d'une université du sud qui ont fait un travail préliminaire de recherche qui aide l'entreprise suisse dans le développement final du produit breveté. Enfin, assurer un cadre juridique pour assurer ce transfert des avantages.

- N'y a-t-il pas une solution plus éthique pour légiférer sur le vivant qu'une loi sur les brevets?

- Bien sûr. Il n'y a absolument aucune raison particulière de permettre au droit des brevets d'être l'endroit où des choix fondamentaux de société sont pris. Comme la brevetabilité du vivant, de l'humain… Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où ces choix importants sont largement discutés sous l'angle de leur commercialisation. Les considérations sociales n'abondent pas dans les lois sur les brevets. Il est en fait très malsain d'aborder ces questions primordialement par l'angle commercial étant donné que le débat est dès lors complètement biaisé par ces considérations économiques.

CLAUDE ANSERMOZ

MICHAEL WÜRTENBERG

SPÉCIALISTE **Philippe Cullet** assure que les brevets, sur par exemple des gênes ou des semences, profitent avant tout aux multinationales.

Thérapie prescrite

VIOL Les deux garçons de 11 et 13 ans qui ont violé une fillette de 5 ans aux Grisons ont été sanctionnés.

Le ministère public grison a communiqué hier les peines qui ont été décidées par le conseil de l'école, qui a consulté des experts, au sujet des deux garçons de 11et 13 ans qui ont violé une fillette de cinq ans à Rhäzüns dans le canton des Grisons. Les deux élèves ont déjà été bannis de l'école de Rhäzüns et le plus âgé ira en maison d'éducation, le plus jeune recevra une assistance éducative. Tous deux devront en outre suivre une thérapie. C'est le conseil de l'école qui a dû prendre ces décisions car, selon le Code pénal, les moins de 15 ans sont encore considérés comme des enfants, et le juge des mineurs n'est pas compétent pour traiter leur cas.

Le cas de Rhäzüns a fait lever en octobre le voile sur une autre affaire remontant à février 2005 aux Grisons. Trois garçons de 12 à 13 ans avaient violé à Felsberg une camarade de classe âgée de 12 ans. Les trois coupables avaient été astreints à du travail social, mais n'avaient pas dû suivre de thérapie.

ATS

PUBLICITÉ

McCANN ERICKSON

Quelle que soit votre idée du bien-être, nous fournissons l'énergie.

www.romande-energie.ch

ROMANDE ENERGIE